

Se dépasser. Programme de formation individuelle **Lignes directrices**

1. DESCRIPTION :

Le Conseil régional de la culture de Laval propose ce nouveau programme de formation individualisée afin de soutenir le développement artistique et professionnel des artistes, écrivains, artisans et travailleurs culturels lavallois, salariés ou contractuels, professionnels ou en voie de professionnalisation.

Nous l'avons conçu pour répondre à des besoins spécifiques de formation et de perfectionnement. Ce programme est donc l'occasion d'acquérir des connaissances et de développer des compétences sur mesure qui favoriseront votre développement professionnel, technique et/ou artistique des participants.

Les fonds étant limités, le Conseil procèdera par appel de projets de formation. Pour ce faire, nous vous invitons d'abord à communiquer avec le coordonnateur à la formation continue pour discuter de votre projet. Il est impératif de prendre contact avec le formateur de votre choix pour constituer un plan de formation qui répondra à vos besoins spécifiques.

Pour plus d'information

Éric Dufresne-Arbique, coordonnateur à la formation continue
450.639.3550 poste 203 | formation@crclaval.com

2. CONDITIONS :

Admissibilité

Ce programme s'adresse aux :

- artistes, artisans et écrivains lavallois, professionnels ou en voie de professionnalisation ;
- travailleurs autonomes du secteur culturel résidant à Laval ;
- employés d'organismes culturels professionnels lavallois.

Une preuve d'adresse ou d'embauche peut être exigée.

Ne sont pas admissibles :

- les étudiants à temps plein ;
- les bénévoles ;
- les personnes de moins de 18 ans ;
- les personnes ne résidant pas ou ne travaillant pas à Laval.

Objectifs du programme

- Favoriser l'acquisition ou l'approfondissement des compétences essentielles au développement de la carrière du demandeur ou au développement de son organisation.
- Outiller les clientèles ciblées de manière à stimuler et soutenir le développement culturel à Laval.
- Soutenir des projets novateurs qui auront un impact positif sur le développement professionnel et artistique des bénéficiaires de ce programme.

La formation

Ce programme de formation consiste en un accompagnement sous la forme de formation individuelle, donnée par une personne expérimentée pour répondre aux besoins artistiques et professionnels particuliers du bénéficiaire de la formation.

- La formation individualisée convoitée est en lien avec les activités régulières du demandeur ou s'arrime à un projet particulier qui aura des retombées structurantes pour le demandeur.
- La formation peut être donnée par plus d'un formateur.
- Pouvant s'échelonner sur une période d'une journée à 3 mois, la formation individualisée durera un minimum de 6 heures et un maximum de 16 heures par projet de formation.
- APPROCHES PÉDAGOGIQUES : étude de cas, présentations théoriques accompagnées d'exercices pratiques, démonstrations, accompagnement individuel, etc. La formation peut également être donnée en partie à distance.



Conseil régional
de la culture de Laval

- THÈMES DE FORMATION : gestion de carrière ; développement de compétences techniques; maîtrise des nouvelles technologies (comme outil de création, de conception, de gestion, de promotion, etc.); perfectionnement disciplinaire, méthodologie et stratégie de gestion de projets ; gestion des entreprises ; gestion des OBNL ; mise en marché, développement des marchés (national et international), développement de publics ; développement organisationnel.

3. FRAIS ADMISSIBLES :

Grâce au soutien d'Emploi-Québec, le CRCL pourra rembourser **75 % les frais de formation suivants** jusqu'à hauteur de 1 200 \$:

- Honoraires des formateurs pour l'élaboration (75 \$ l'heure maximum) et diffusion de la formation (125 \$ l'heure maximum) ;
- Élaboration, adaptation et achat de matériel pédagogique spécifique; outils d'évaluation ; location d'équipement ou d'outils nécessaires à la formation (maximum 10 % du budget de formation);
- Frais de transport du formateur (si le formateur réside à plus de 50 km du lieu de formation, le CRCL versera une compensation de 0,415 \$ du kilomètre) ;
- Documents de formation et d'accompagnement.

Le CRCL ne rembourse pas :

- L'achat d'équipement ;
- Le salaire des employés et des contractuels participants ;
- Le transport, l'alimentation et l'hébergement des participants ;
- La location d'outils ou d'espace de travail appartenant au formateur ou au participant (sauf exception).

4. APPEL DE PROJETS :

Contenu du dossier

Le dossier doit inclure les éléments suivants :

1. Le formulaire de demande de formation individualisée dûment complété ;
2. Le devis et le plan de cours du formateur (compris dans le formulaire ou en annexe) ;
3. Le curriculum vitæ du formateur (maximum de 3 pages) ;
4. Le curriculum vitæ du demandeur.

Si votre projet de formation en est un de perfectionnement disciplinaire, veuillez fournir également votre portfolio (CV d'artiste, texte de démarche artistique et 10 images et/ou 5 extraits vidéographiques transmis via WeTransfer).

Critères de sélection

Toutes les demandes de formation individuelle seront analysées en fonction des critères d'admissibilité, de l'enveloppe budgétaire disponible et d'après les critères d'évaluation suivants :

La formation et les besoins du demandeur

- Adéquation entre les besoins exprimés, le projet de formation et les activités artistiques, culturelles et professionnelles du demandeur;
- Acquisition de connaissances et de compétences selon un objectif de développement structurant ;
- Pertinence des retombées escomptées ;
- Faisabilité du projet et réalisme des prévisions budgétaires, des ressources et du temps dédiés à la formation.

Les compétences du formateur

- Le formateur détient une expertise reconnue dans son champ d'activité et possède les qualifications pédagogiques pour remplir son mandat ;
- Le formateur dépose un plan de formation spécifique répondant aux besoins spécifiques du demandeur.

6. DÉMARCHE

1. Identifier les besoins de formation et le formateur pouvant y répondre.
2. Communiquer avec le CRCL pour valider l'admissibilité du projet au programme.
3. Remplir le formulaire et réunir tous les documents requis.
4. **26 novembre**, date limite pour transmettre au CRCL le projet de formation.
5. Fin novembre : réunion du comité de sélection.
6. Validation par Emploi-Québec des projets recommandés.
7. Signature des contrats des formateurs.
8. Règlement par les participants des frais d'inscription et début des formations individualisées (2^e semaine de décembre).
9. Après la formation, dépôt du bilan du formateur et du participant au plus le 22 mars 2019.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Une personne peut bénéficier une fois par année de ce programme de formation individualisée.
- Le demandeur devra payer des frais d'inscription pour la formation (25 % du coût réel total de la formation incluant les taxes), avant de commencer la formation.
- Le CRCL et Emploi-Québec ne sont pas responsables des frais engagés avant l'acceptation d'un projet de formation.
- La formation doit se dérouler sur le territoire québécois.
- Le participant et le formateur devront produire et remettre au CRCL un rapport de formation dans les 30 jours suivant la fin de la formation ou au plus tard le 22 mars 2019. Le rapport comprend : la fiche d'inscription du participant, le registre des rencontres, le formulaire d'évaluation rempli par le participant et les commentaires de chacun sur la formation.
- Le formateur et le bénéficiaire de la formation ne peuvent avoir de liens maritaux, ne sont pas des partenaires d'affaires ou ne sont pas de la même famille.
- Avant le 22 mars 2019, la formation est complétée et le demandeur et le formateur ont déposé leur bilan.

Pour plus d'information

Éric Dufresne-Arbique, coordonnateur à la formation continue
450.639.3550 poste 203 | formation@crclaval.com

Grâce à la participation financière de :

